

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2024

---

**RÉGULARISER LES PRATICIENS ET PHARMACIENS À DIPLOME HORS UNION  
EUROPÉENNE - (N° 432)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par

Mme Petex, M. Boucard, M. Brigand et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) À la première phrase de l'avant-dernier alinéa, les mots : « de deux ans » sont remplacés par les mots : « d'une année ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réduire la durée du parcours de consolidation des compétences des lauréats candidats à la profession de pharmacien, en la fixant à une année. Ce parcours peut, le cas échéant, être effectué dans leur spécialité, après la réussite des épreuves de vérification des connaissances.

L'objectif est de simplifier le processus d'intégration des pharmaciens formés hors de l'Union européenne, en accélérant leur accès à la profession tout en garantissant qu'ils possèdent les compétences requises.